

Ville de Revel

---

## **Avis d'appel à manifestation d'intérêt**

---

Objet : transformation d'un court de tennis en deux ou 3 courts de padel

Lieu : complexe sportif 1 avenue Julien Nougulier – 31250 Revel

Type de procédure : Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'une dépendance du domaine public - article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

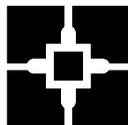
Forme juridique : Occupation temporaire d'occupation ou bail emphytéotique - durée à définir

Date limite de remise des manifestations d'intérêt concurrentes : 24 janvier 2025 à 12h.

Transmission des candidatures : par courrier de manifestation d'intérêt à :  
Ville de Revel – 20 rue Jean Moulin 31250 Revel  
mairie@mairie-revel.fr

Dossier complet : [www.mairie-revel.fr](http://www.mairie-revel.fr) (rubrique « marchés publics »)

Renseignement : direction générale : 05 62 18 71 56



## Ville de Revel

### CONTEXTE

La ville de Revel a été sollicitée pour la transformation, au sein du complexe sportif situé 1 avenue Julien Nouguié, d'un court de tennis en courts de padel.

Le projet a retenu l'intérêt de la commune au regard de la pertinence de l'activité proposée sur ce site. La commune autorisera cette modification d'affectation qui reste une activité compatible avec la destination du site.

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'appel à manifestation d'intérêt a pour objet de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, préalablement à la délivrance du titre d'occupation sur le domaine public.

Si d'autres candidats venaient à se manifester à la suite de la parution de l'avis, une mise en concurrence serait alors organisée entre tous les candidats.

### CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES LIEUX

L'emprise mise à disposition du projet s'établit à environ 650 m<sup>2</sup> (18m X 36m) et correspond à un terrain de tennis qui est peu utilisé. A ce jour, l'association Tennis club Revel Saint-Ferréol utilise par voie de convention avec la commune les installations nécessaires à la pratique du tennis.

La ville mettra cette emprise à disposition de l'exploitant via une convention d'occupation temporaire du domaine public ou un bail emphytéotique administratif d'une durée à déterminer en fonction notamment du montant de l'investissement.

En contrepartie, l'occupant des lieux versera une redevance annuelle qui prendra en compte le fonctionnement de l'activité, les avantages de toute nature consentis à l'exploitant ainsi que le coût de l'investissement.

Il appartiendra au candidat d'étudier les conditions d'accès et de raccordement aux réseaux des terrains de padel. Les fluides seront à la charge de l'exploitant.

Le projet devra tenir compte de la cohabitation avec l'association proposant l'activité tennistique et d'une manière plus générale de l'ensemble des activités sportives pratiquées à l'intérieur du complexe sportif.

### Renseignements :

Direction générale : 05 62 18 71 56

Plan de situation et localisation du terrain

